



Canadian Veterinary
Medical Association
Association canadienne
des médecins vétérinaires

April 1, 2026

L'honorable Marjorie Michel, C.P., députée
Ministre de la Santé
Édifice Brooke Claxton, 7^e étage
Pré Tunney
Indicatif d'adresse 0907C
Ottawa (Ontario) K1A 0K9
hcminister.ministresc@hc-sc.gc.ca

Madame la Ministre,

L'Association canadienne des médecins vétérinaires (ACMV) représente 25 000 professionnelles et professionnels vétérinaires au Canada. La communauté vétérinaire est préoccupée par la décision récente de lever temporairement l'interdiction d'utiliser la strychnine comme méthode de contrôle des spermophiles de Richardson. L'utilisation de la strychnine est largement considérée comme une méthode de contrôle inhumaine. Cette décision soulève d'importantes préoccupations en matière de bien-être animal, tant pour les espèces ciblées que pour les espèces non ciblées, notamment le bétail, les animaux de compagnie et d'autres espèces sauvages.

Les spermophiles de Richardson sont connus pour causer des dommages agricoles importants dans les Prairies. L'ACMV reconnaît la nécessité de contrôler leurs populations. Cependant, le mode d'action de la strychnine est associé à des effets néfastes sur le bien-être animal, notamment des périodes prolongées de douleur intense, de désorientation et de détresse avant la mort. C'est pour ces raisons que le Canada avait rejoint d'autres pays en interdisant son utilisation.

La décision récente de lever temporairement l'interdiction jusqu'en novembre 2027 semble avoir été prise en réponse aux pressions exercées par les gouvernements de l'Alberta et de la Saskatchewan. Cette mesure risque de compromettre les progrès accomplis vers des pratiques de gestion de la faune et des organismes nuisibles plus humaines et fondées sur des données probantes, et nous craignons qu'elle n'entraîne la reprise de son utilisation contre les grands prédateurs. L'ACMV presse instamment les autorités de maintenir indéfiniment l'interdiction d'accès à la strychnine pour une utilisation contre les grands prédateurs.

Les médecins vétérinaires ont l'obligation éthique de défendre le traitement humain des animaux et de minimiser les souffrances inutiles. La levée temporaire de l'interdiction pour les spermophiles de Richardson est donc une question qui nous préoccupe vivement.

La communauté vétérinaire prie respectueusement la ministre de la Santé et l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de :

1. Réaffirmer le caractère temporaire de la décision
Communiquer clairement que la levée de l'interdiction est strictement limitée dans le temps.
2. S'engager à ne pas prolonger l'autorisation au-delà de la date convenue de novembre 2027



Garantir que cette autorisation temporaire ne deviendra pas de facto permanente grâce à des prorogations successives.

3. Accélérer le développement de solutions de rechange humaines

Accélérer l'évaluation, l'approbation et la mise en œuvre de méthodes de contrôle plus humaines et fondées sur des données probantes, qui minimisent la souffrance animale. Parmi celles-ci figurent les appâts contraceptifs, l'amélioration de l'habitat des rapaces et le développement de toxines plus humaines n'affectant pas les espèces non ciblées.

4. Renforcer la transparence

Veiller à ce que des données exhaustives sur les effets de la strychnine — notamment sur les espèces ciblées et non ciblées — soient collectées, analysées et rendues publiques en temps opportun et de manière transparente.

5. Inclure un libellé réglementaire limitant clairement l'utilisation de la strychnine aux spermophiles de Richardson

Préciser de quelle façon l'utilisation de la strychnine sera limitée à l'espèce en question et que son utilisation contre toute autre espèce demeure illégale.

6. Faire appel à l'expertise vétérinaire et scientifique

Associer les médecins vétérinaires et les scientifiques spécialisés en bien-être animal aux processus décisionnels continus, afin de garantir que les considérations relatives au bien-être animal demeurent au cœur des décisions.

Nous exhortons Santé Canada et l'ARLA à honorer leur engagement envers des pratiques humaines en veillant à ce que cette mesure demeure strictement temporaire, en accordant la priorité au développement de solutions de rechange et en maintenant la transparence et l'intégrité scientifique dans leur processus décisionnel.

Respectueusement,



D^{re} Tracy Fisher M.V.

Présidente

Association canadienne des médecins vétérinaires

Cc: Frédéric Bissonnette, directeur général
Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2, promenade Constellation
Ottawa (Ontario)
Indicatif d'adresse : 2608A
K1A 0K9
frederic.bissonnette@hc-sc.gc.ca

